



Conseil Communautaire
18 décembre 2019
Champvans – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 74
Date de la convocation : 12 décembre 2019
Date de publication : 26 décembre 2019

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, R. Foret, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, D. Germond, J. Gruet, N. Jeannet, S. Kayi, J.P Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, J.M Daubigny, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 168/19

Objet

Convention de prestations de services entre le Syndicat Mixte Doubs Loue et la CAGD

Secrétaire de séance

Pierre VERNE

Rapporteur :

Franck DAVID

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à C. Bourgeois-République, F. Dray à I. Mangin, I. Girod à J. Gruet, A. Hamdaoui à T. Druet, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à S. Marchand, P. Jobez à N. Jeannet, A. Maire-Amiot à J.P Cuinet, P. Roche à S. Champanhet, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

J.L Bouchard, P. Blanchet, J.C Lab, J. Péchinot, E. Schlegel, P. Jacquot, J. Dayet, E. Saget, V. Chevriaud, R. Curly.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont la possibilité de proposer la réalisation de prestations, via leurs propres services supports et opérationnels, à destination d'établissements publics ou de syndicats mixtes.

Le Syndicat Mixte Doubs Loue a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin de pouvoir bénéficier d'une mission globale de soutien, de conseil et d'accompagnement en matière de Ressources Humaines, Finances, Systèmes d'Information et Commande Publique.

En vertu des articles L 5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étendue ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces prestations doivent faire l'objet d'une convention de prestations de services entre l'EPCI et les entités bénéficiaires.

Le coût de ces prestations sera calculé et facturé annuellement sur la base d'un coût unitaire journalier de fonctionnement des services concernés par la présente prestation de service. Le coût annuel évoluera ainsi en fonction du nombre de sollicitations effectuées par le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de réalisation de prestations de services par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au bénéfice du Syndicat Mixte Doubs Loue,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de prestation de services ci-annexée.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Principale
- Syndicat Mixte Doubs Loue

Fait à Champvans,
Le 18 décembre 2019

Le Président, Jean-Pascal FICHERE





**Convention n° GDXX/19
PROJET DE CONVENTION de prestation de services
entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
et le Syndicat Mixte Doubs Loue**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex

Représentée par son président Jean-Pascal FICHERE,
mandaté par le Conseil Communautaire en date du 18
décembre 2019, d'une part,

Dénommée « la Communauté d'Agglomération » dans la
présente convention

Et

Le Syndicat Mixte Doubs Loue

Dont le siège est fixé

2 bis place du 11 novembre – 39120 CHAUSSIN

Représenté par son président, Patrick PETITJEAN,
autorisé par la délibération n° XXX du XX XXX 2019 du
Comité Syndical à contracter la présente convention, d'autre
part,

Dénommée « le Syndicat » dans la présente convention

d'autre part,

Vu les articles L.5111-1 et L 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu la délibération XXX du Syndicat Mixte Doubs Loue,
Vu la délibération n° GDXX/19 du 18 décembre 2019 de la Communauté d'Agglomération du Grand
Dole,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, des conventions qui
ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les
départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats
mixtes ;

Considérant que cette convention n'entraîne ni un transfert ni une mise à disposition de personnel
mais engage simplement les parties dans la réalisation des prestations énoncées dans la présente ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités pratiques de réalisation de prestation par les
services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au bénéfice du Syndicat Mixte Doubs
Loue ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Les parties à la présente convention valident la mise en place d'une prestation de services réalisée
par les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au bénéfice du Syndicat Mixte
Doubs Loue.

Ces prestations consistent en une mission globale de soutien, de conseil et d'accompagnement du
Syndicat par les services supports de la Communauté d'Agglomération.

Les services de la Communauté d'Agglomération fournissant des prestations pour le compte du Syndicat Mixte et à sa demande sont les suivants :

- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Finances
- Direction des Systèmes d'Information
- Direction de la Commande Publique

Le Syndicat est également autorisé par la présente convention à solliciter, en cas de besoin spécifique, l'accompagnement de tout autre service de la Communauté d'Agglomération pour des prestations physiques ou intellectuelles.

ARTICLE 2 : TACHES INCLUSES DANS LA PRESTATION DE SERVICES

La Direction des Finances assure des fonctions d'appui et de suivi du budget, des emprunts et de la trésorerie du Syndicat, ainsi qu'une mission d'expertise pour l'élaboration et le suivi du Plan Pluriannuel d'Investissement mis en place pour le Syndicat.

La Direction des Systèmes d'Information assure les accès et la maintenance des postes de travail mis à disposition par le Syndicat. Sont inclus dans ces postes de travail informatique l'accès au serveur ainsi que l'accès à internet.

La Direction des Ressources Humaines pourra être sollicitée de manière ponctuelle par le Syndicat sur des questions spécifiques relatives à la gestion du personnel.

Le Service Commande Publique pourra être sollicité par le Syndicat pour des fonctions d'appui et d'expertise aux montages des documents de marchés publics.

ARTICLE 3 : RELATIONS ENTRE LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE ET LE SYNDICAT

Le Président du Syndicat ou ses agents s'adressent, selon les besoins, directement au Service concerné et fournit toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Conformément à la Loi, le dispositif de prestation de services n'emporte aucune modification sur l'exercice de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle.

Cette prestation n'emporte pas le transfert des contrats passés par le Syndicat à la Communauté d'Agglomération.

Le Syndicat Mixte Doubs Loue est parallèlement à la présente convention bénéficiaire d'une mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération ainsi que d'une mise à disposition de locaux de la Ville de Dole, lesquelles mises à dispositions sont régies par des conventions spécifiques.

ARTICLES 4 : OBLIGATIONS

ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DU SYNDICAT

Le Syndicat s'engage à mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la l'exécution des prestations objet de la présente convention et à en régler leur coût.

Le Syndicat s'engage également à vérifier la bonne exécution des prestations effectuées pour son compte.

ARTICLE 4-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Pendant la durée du contrat, la Communauté d'Agglomération assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

La Communauté d'Agglomération ne peut se substituer à la responsabilité du Syndicat dans le cadre des prestations objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Chaque partie à la convention reste responsable, juridiquement, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences et missions propres.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT ET MODALITES FINANCIERES

Les prestations fournies par les services de la Communauté d'Agglomération sont évaluées et facturées sur la base des frais de fonctionnement des services concernés par la présente prestation de services.

Le remboursement des frais de fonctionnement ainsi engendré s'effectue sur la base d'un coût unitaire journalier de fonctionnement du service.

Ce coût unitaire journalier de fonctionnement comprend les dépenses suivantes :

- charges de personnel
- charges de fournitures
- coût de renouvellement des biens
- contrats de services rattachés aux biens

Ce coût unitaire est fixé pour l'année 2020 à 400 € (quatre cent euros) par jour, forfaitisé selon l'estimation faite par le Syndicat des besoins correspondant aux services inclus dans la présente convention.

Le forfait applicable pour l'année 2020 est calculé sur la base du nombre de jours d'utilisation des services par le Syndicat, à savoir :

- Direction des Ressources Humaines : 3 jours
 - Direction des Finances : 6 jours
 - Direction des Systèmes d'Information : 2,5 jours
 - Service de la Commande Publique : 1 jour
- Soit un forfait total annuel de : 12,5 jours**

Le montant forfaitaire annuel de la prestation de services objet de la présente convention est arrêté en fonction des dispositions précitées à :

12,5 jours x 400 euros = 5 000 € (cinq mille euros)

Cette somme sera versée annuellement par le Syndicat sur présentation d'un certificat administratif établi par la Communauté d'Agglomération.

Le forfait pourra être réajusté pour l'année suivante (2021) au regard du nombre de jours de prestations effectivement réalisés sur l'année 2020.

ARTICLE 7 : UTILISATION DE LA FLOTTE DE VEHICULES DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAR LE SYNDICAT

Les agents de la Communauté d'Agglomération mis à disposition du Syndicat, via des conventions spécifiques de mises à disposition de personnels, ont un droit d'utilisation de la flotte de véhicules de service de la Communauté d'Agglomération.

Ce droit à l'utilisation des véhicules de service de la Communauté d'Agglomération est maintenu dans le cadre de l'exercice de leurs missions au service du Syndicat, moyennant un remboursement des frais engendrés.

La Communauté d'Agglomération évalue le coût d'utilisation d'un véhicule selon le barème kilométrique de l'administration fiscale applicable aux véhicules 4 CV suivant :

De 0 à 5000 Km	De 5 001 à 20 000 Km	Plus de 20 000 Km
0,518 x km	(0,291 x km) + 1 136	0,349 x km

Le nombre de kilomètres effectués avec des véhicules de service appartenant à la Communauté d'Agglomération dans le cadre des missions effectuées pour le compte du Syndicat fait l'objet d'une évaluation forfaitaire, à laquelle est appliquée le barème ci-dessus.

Pour l'année 2020, l'évaluation forfaitaire du nombre de kilomètre s'élève à : **1 100 km**

Le montant forfaitaire annuel dû pour l'utilisation des véhicules de services de la Communauté d'Agglomération est ainsi estimé à :

0,518 x 1 100 km = 569,80 € (cinq cent soixante neuf euros et quatre vingt centimes)

Cette somme sera versée annuellement par le Syndicat sur présentation d'un certificat administratif établi par la Communauté d'Agglomération.

Le montant forfaitaire pourra être réajusté au regard du nombre de jours de kilomètres effectivement réalisés.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT, AVENANTS ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être renouvelée annuellement de façon tacite, sans pouvoir excéder 5 ans.

Toute modification n'entraînant pas un bouleversement de l'économie générale de la présente convention fera l'objet d'un avenant, validé par les assemblées délibérantes des deux parties.

Dans le cas contraire, il s'avérera nécessaire d'adopter une nouvelle convention.

La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de 2 mois minimum. Dans ce cas, il sera effectué un récapitulatif financier permettant au Syndicat et à la Communauté d'Agglomération de s'acquitter des sommes restantes à payer.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention pourra entraîner la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait à Dole, le __/__/____,
En 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour le Syndicat Mixte Doubs Loue,
Le Président,
Patrick PETITJEAN